



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

FETE PATRONALE DE LA SAINT-CLAUDE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

II – 2026 – 153

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue de garantir la sûreté, la sécurité et le bon ordre à l'occasion de la **FÊTE PATRONALE DE LA SAINT-CLAUDE**, qui aura lieu du 6 au 14 juin 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de la fête patronale, **LE STATIONNEMENT DES VEHICULES EST INTERDIT** dans les rues et places suivantes :

- **Du lundi 01 juin 2026, à partir de 7 heures, et jusqu'au lundi 15 juin 2026 à 05 heures**

- ✦ Place du 9 avril 1944
- ✦ Parking Lamartine
- ✦ Rue Lamartine
- ✦ Place Voltaire dans sa globalité
- ✦ Parking place Christin
- ✦ Boulevard de la République dans sa globalité
- ✦ Rue Reybert, devant le n°10 (bureau de Poste)

Les emplacements cités ci-dessus sont réservés aux métiers des artisans forains ou à leurs accès.

Tout propriétaire de véhicule ne respectant pas ces prescriptions sera verbalisé, et le véhicule mis en fourrière, les frais étant à la charge du propriétaire.

Article 2 : LA CIRCULATION DES VEHICULES EST INTERDITE sur les voies suivantes :

- **Les samedis 6 et 13 juin, le mercredi 10 juin et les dimanches 7 et 14 juin 2026, de 13 heures à minuit**

- ✦ Boulevard de la République
- ✦ Place du 9 avril 1944
- ✦ Parking Lamartine
- ✦ Parking place Christin

L'accès à ces voies de circulation sera sécurisé par la mise en place de dispositifs anti-intrusion de véhicule. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours, d'urgences et des forces de l'ordre.

- **La Place Christin (entre Av de Belfort et la Rue Voltaire) sera exceptionnellement mise en sens inverse de la circulation habituelle Les samedis 6 et 13 juin, le mercredi 10 juin et les dimanches 7 et 14 juin 2026, de 13 heures à minuit**

Article 3 : Le marché alimentaire des jeudis 04 et 11 juin 2026 sont déplacés place de la Halle, place Louis XI et à l'intérieur du marché couvert de la Grenette.

Le marché non-alimentaire des samedi 6 et 13 juin 2026 sont annulés.

Article 4 : Les emplacements suivants sont réservés au stationnement des caravanes des artisans forains du lundi 1^{er} juin 2026 à 08 heures au lundi 15 juin 2026 à 18 heures :

- ✦ Parking Duparchy dans sa globalité

Article 5 : Ces prescriptions seront signalées aux usagers par la signalisation réglementaire, placée à la diligence des Services Techniques Municipaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Direction Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté, conformément à l'article L. 21311 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire sera transmis, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux.

Fait en l'Hôtel de Ville le 19 mai 2026

Le Maire, Frédéric PONCET

